



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris Proche
Couronne

10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04

Ft Nos réf. : Dossier n°75-2013-00117
Vos réf. : Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Affaire suivie par : Claire MAYET
claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr
Ligne directe : 01 71 28 46 91
Courriel : spe.drree-if@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 20 juin 2013

La chef du Service Police de l'Eau

à

MATSURI SAS
31 rue du Mail
75002 PARIS

A l'attention de Monsieur Bernard LANDRIN,
responsable Achats et Qualité

Avec accusé de réception

Objet : Exploitation d'installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis aux dispositions des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

PJ : 1 récépissé de déclaration

Monsieur,

Conformément à l'article R.214-33 du code de l'environnement (CE), vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à la régularisation du forage de géothermie réalisé pour le restaurant MATSURI situé au 24 avenue de Paris à Vincennes.

Je vous rappelle que la création d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) répertoriés dans les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du CE nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration avant la réalisation du projet.

Dorénavant, je me verrai dans l'obligation d'appliquer les sanctions pénales et administratives pour tout nouveau projet, porté par votre société, et soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du CE, qui serait effectué sans autorisation.

Le service police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Police de l'Eau

Julie PERCELAY



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande